



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER
DE PRESSE**

FEUX DE FORÊT **LES PREVENIR** **ET S'EN PROTÉGER**

JUIN 2020

Source photo : Office National des Forêts

ÉDITO



Élisabeth Borne
ministre de la Transition écologique
et solidaire

Chaque année, les feux de forêts ont des conséquences dramatiques sur l'homme et la nature. En France, les zones les plus touchées par ces incendies sont des réservoirs de biodiversité d'une grande richesse et sont invariablement mis en danger, tous les étés. En 2019, ce sont 15 000 hectares d'écosystèmes végétaux et animaux qui ont été réduits en cendres. Ces incendies contribuent à la pollution de l'air et menacent l'attractivité de ces régions.

Du fait du réchauffement climatique, ces incendies peuvent se faire plus fréquents, plus intenses, et moins localisés.

Face à ce risque croissant, il en va de la responsabilité de chacun d'adapter ses comportements aux risques et de faire preuve d'une grande prudence. Pour les prévenir, nous pouvons adopter des bons comportements qui se traduisent par des gestes simples. Quelques petits réflexes qui auront un impact important sur la protection de la nature et de notre biodiversité, et qui permettent à chacun de profiter de nos paysages sans danger.

SOMMAIRE

1^{RE} PARTIE

Neuf feux de forêt sur dix sont d'origine humaine

- 5 Toute la France métropolitaine concernée
- 7 Les chiffres-clés en Europe
- 8 Les chiffres-clés en France
- 9 Comment les feux sont-ils déclenchés ?
- 10 Le changement climatique, un facteur aggravant
du risque incendie ?

2^E PARTIE

Une campagne de prévention et de sensibilisation pour 2020

- 14 Les impacts des feux de forêt
- 16 Les trois grands objectifs de la campagne
- 18 Les recommandations

3^E PARTIE

Les principales actions de l'État contre les incendies

- 21 Une stratégie de défense contre l'incendie de forêt
dans les départements les plus sensibles
- 22 Prévenir l'incendie dans l'aménagement des territoires
- 24 Prévenir les feux de forêt par la gestion forestière
- 26 La lutte contre les incendies
- 27 L'assistance météorologique à la prévision ou aggravation
du danger d'incendie de forêt et végétation
- 28 Et après un incendie, que faire ?



Source photo : Office National des Forêts

1^{re} partie

Neuf départs de feux de forêt
sur dix sont d'origine humaine

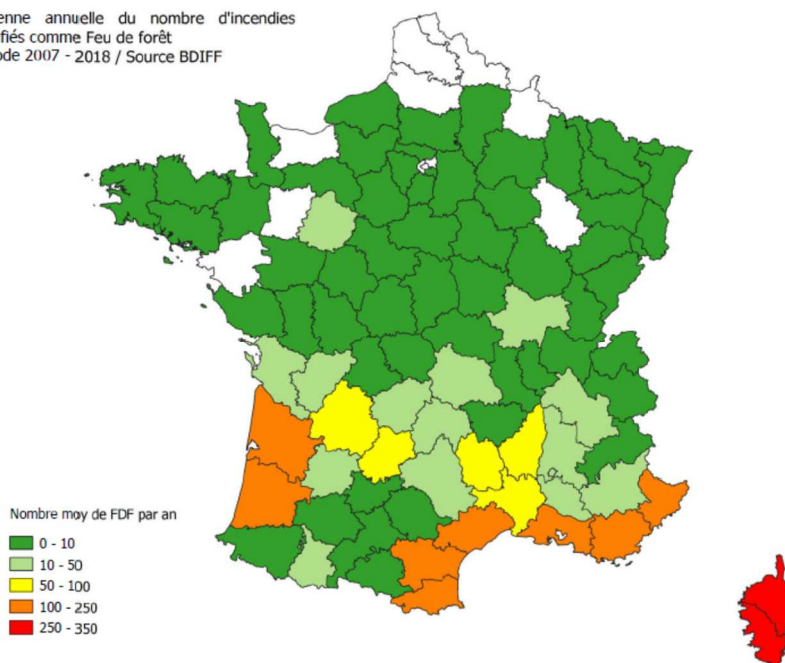
TOUTE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE CONCERNÉE

Les 32 départements les plus touchés sont dans le sud de la France

Les régions les plus touchées par les incendies de forêt se trouvent dans la moitié sud du pays. La zone de la Méditerranée est l'un des 34 points chauds de la biodiversité, aujourd'hui reconnus dans le monde entier pour leur richesse écologique en espèces naturelles mais également très menacés, notamment par le risque incendie. Même si c'est à un moindre degré, les autres régions sont également exposées aux feux de forêt.

« La zone de la
Méditerranée est l'un
des 34 points chauds
de la biodiversité »

Moyenne annuelle du nombre d'incendies
qualifiés comme Feu de forêt
Période 2007 - 2018 / Source BDIFF



Remarque : les données sont insuffisantes pour établir des statistiques pour les départements en blanc sur la carte.

L'été 2019 a exposé la moitié nord de la France a des feux inhabituels, tout espace naturel confondu

En 2019, des départements de toute la France ont été touchés par les feux de végétation. Ces incendies ont surtout détruit des cultures, des friches, des chaumes et se sont dans certains cas propagés aux forêts. Le phénomène a touché, le 3 juillet, 165 ha de cultures sur pied et végétation, dont 70 ha à Benet en Vendée. Il s'est poursuivi jusqu'au 14 septembre avec notamment 2 feux et 850 ha de chaumes dans l'Indre. Le 26 juillet, alors que la canicule était à son maximum, au moins 50 feux impactaient le territoire. L'Eure-et-Loir avec 1 400 ha et l'Eure plus de 1 000 ha ont été particulièrement impactés.

En forêt, entre le 11 juillet et le 4 août, il y a eu 36 feux (489 hectares) dans les départements hors zone méditerranéenne puis, du 31 août au 20 septembre, 26 feux représentant 800 hectares brûlés.

2020, des conditions météorologiques qui nécessitent de redoubler de prudence

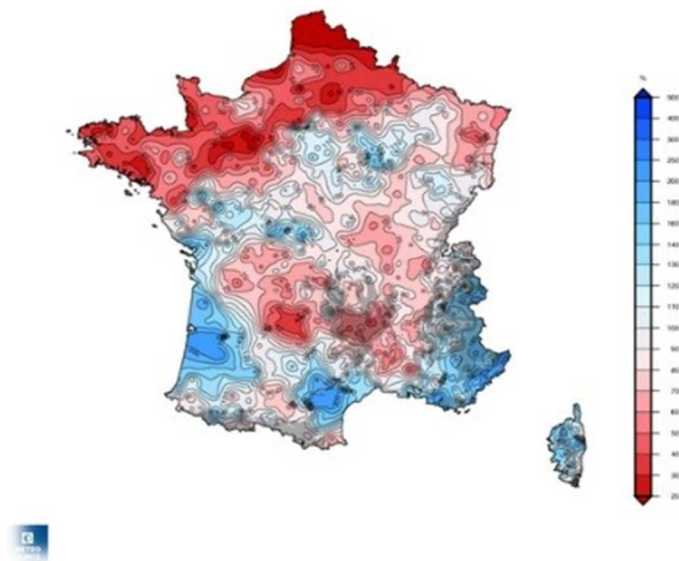
En 2020, dès le printemps, plusieurs feux ont aussi eu lieu, y compris dans des départements hors zone méditerranéenne : Charente (Pillac), nord de la Haute-Loire (Tiranges), Sarthe (entre Noyen et Malicorne-sur-Sarthe), entre Vosges et Meurthe-et-Moselle (forêt de Bousson). En tout 71 ha ont été détruits par ces incendies.

Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) ont une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la propagation une fois le feu déclenché. Or, les douze mois de juin 2019 à mai 2020 ont été particulièrement chauds, avec un excédent moyen de 1,8 degrés par rapport aux températures normalement attendues. Le déficit important du printemps 2020, associé à des épisodes venteux répétés ont conduit à un assèchement des sols superficiels sur une très grande partie du territoire. La tendance pour les mois de juin-juillet-août 2020, publiée par Météo-France, fait état de températures au-dessus des normales climatiques sur la plus grande partie de la métropole à l'exception de la Bretagne et du littoral des Hauts de France qui pourraient bénéficier de l'influence océanique et un déficit en précipitations est attendu sur la moitié sud de la France.

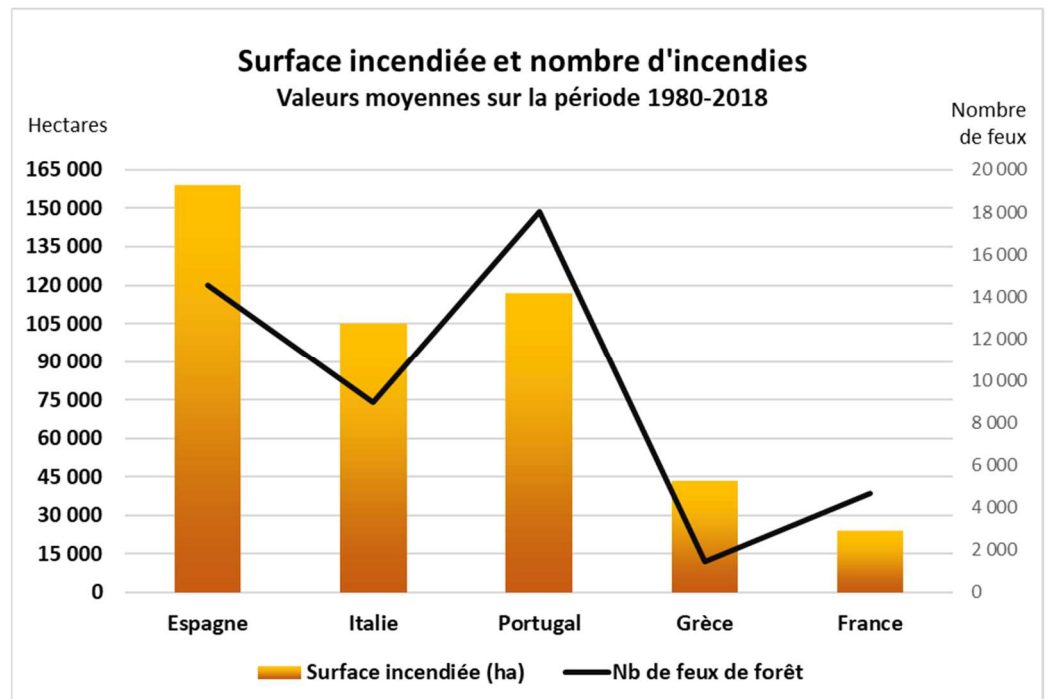
**Carte du rapport à la
moyenne mensuelle
de référence 1981-
2010 des cumuls de
précipitations France**

Mai 2020

Source : Météo-France



LES CHIFFRES-CLÉS EN EUROPE



Source : European Forest Fire Information System (EFFIS)

Parmi ses voisins européens, la France se place en bonne position dans la gestion du risque incendie. Cela est dû notamment à son système de prévention et de lutte efficace.

4 663

**C'est le nombre
moyen de feux de
forêt en France
chaque année sur la
période 1980-2018**

En moyenne sur la période 1980-2018, les feux de forêt en Europe ont représenté par année :

- Au Portugal : 18 025 feux ; 116 894 ha
- En Espagne : 14 566 feux ; 158 834 ha
- En Italie : 8 970 feux ; 105 104 ha
- En France : 4 663 feux ; 24 200 ha
- En Grèce : 1 432 feux ; 43 351 ha

Source : UE-EFFIS

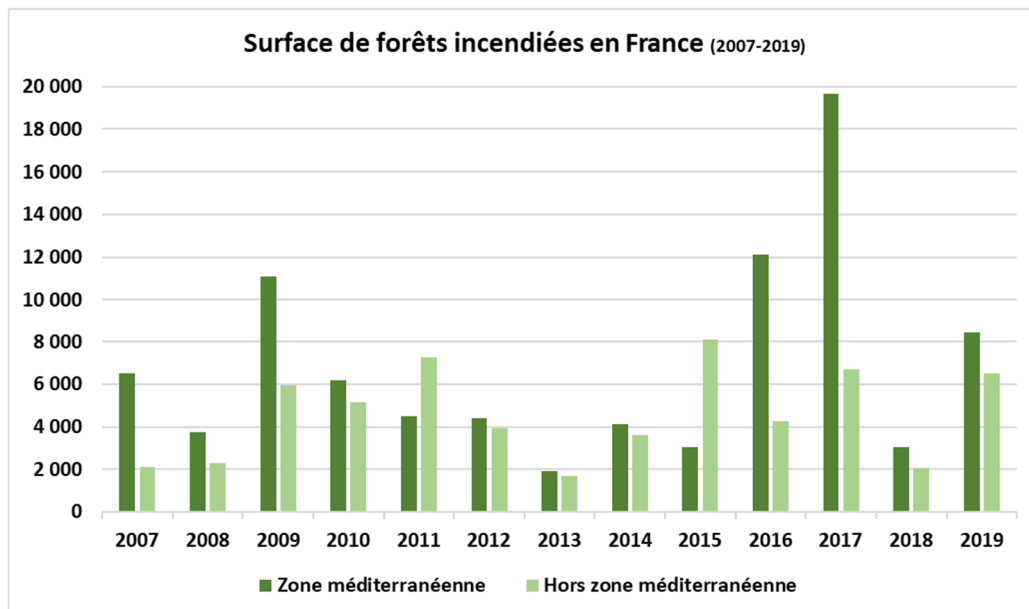
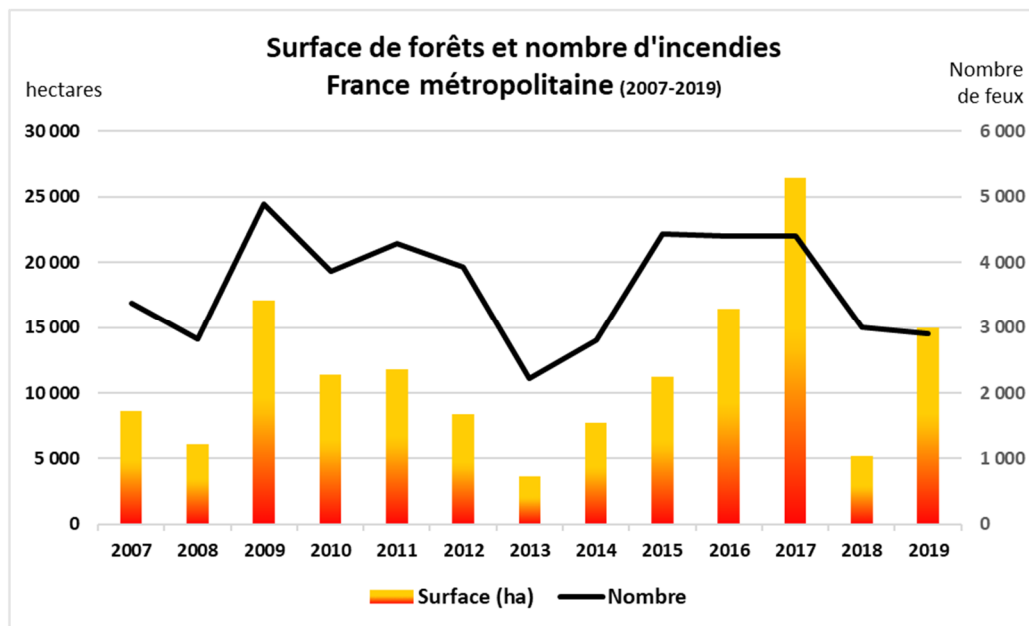
Parmi ces cinq pays, le Portugal a été le plus touché en 2018 en termes de surfaces brûlées (44 578 ha, soit 41% du total), mais aussi en nombre de feux avec un total de 12 273 feux. Le Portugal était également le pays le plus touché en 2017, et la France lui avait apporté son concours pour lutter contre les incendies. Depuis 2017, le Portugal et l'Espagne ont décidé de ne plus faire de distinguo entre feux de forêt et feux d'autres espaces végétalisés et de parler de feux ruraux ou d'espaces naturels. On peut aussi parler de « feux de végétation », ce vocable balayant les feux de forêts comme les feux agricoles en passant par les feux de friches, de talus, de landes, etc. Tout type de végétation est, en effet, soumis à ce risque.

LES CHIFFRES-CLÉS EN FRANCE

En France métropolitaine, en moyenne sur la période 2007-2019, 3 600 incendies emportent 11 400 ha de forêt par an. En 2019, il y a eu près de 3 000 feux et 15 000 ha de forêts brûlées. Sur les 5 488 ha brûlés hors des 32 départements les plus à risques, 1 970 ha ont impacté des forêts : les feux parcourent très largement les espaces naturels moins forestiers.

2/3

des surfaces
forestières
incendiées le sont
en zone
méditerranéenne



Source : BDIFF

Remarque : toutes les valeurs sont à l'état de mise à jour au 18 mai 2020

COMMENT LES FEUX SONT-ILS DÉCLENCHÉS ?

90 % des départs de feux sont d'origine anthropique

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles, dilatation des câbles électriques...) ou bien d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps, incendie de véhicules ou de poubelle...). La moitié de ces feux d'origine anthropique est due à des imprudences ou des comportements dangereux. Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des riverains.

80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations

Ils découlent des imprudences liées aux diverses activités de loisir (pique-nique, etc.) qui se déroulent souvent à proximité de parking, aux abords des forêts. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, peu d'imprudences ont lieu au cœur des forêts.

**Plus de
50%**

**des départs de feux
pourraient être
évités en appliquant
les bons gestes
au quotidien**



LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN FACTEUR AGGRAVANT DU RISQUE INCENDIE

50%

**des forêts
métropolitaines
soumises au risque
incendie élevé
dès 2050**

*(Source : Mission
interministérielle
Changement climatique et
extension des zones
sensibles aux feux de
forêts)*

Avec les effets du changement climatique, les zones exposées aux risques incendies devraient s'étendre et **remonter vers le nord-ouest en France métropolitaine** (Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne). Dans les zones déjà touchées, les risques d'incendies pourraient s'étendre à la moyenne montagne.

Il est également probable que **la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année**, passant ainsi **de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche**. Les incendies devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues. Ainsi, l'augmentation de grands feux entraînant une répétition du passage des incendies sur de courtes périodes (tous les 10 à 20 ans) pourrait entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.

Le second Plan national d'adaptation au changement climatique pour la période 2018-2022, présenté le 20 décembre 2018 fait de la prévention de l'incendie un axe fort.

La vulnérabilité des territoires exposés est susceptible de s'accroître avec le changement climatique dans la mesure où l'on s'attend à ce que certains événements extrêmes météorologiques deviennent plus fréquents, plus répandus ou plus intenses.

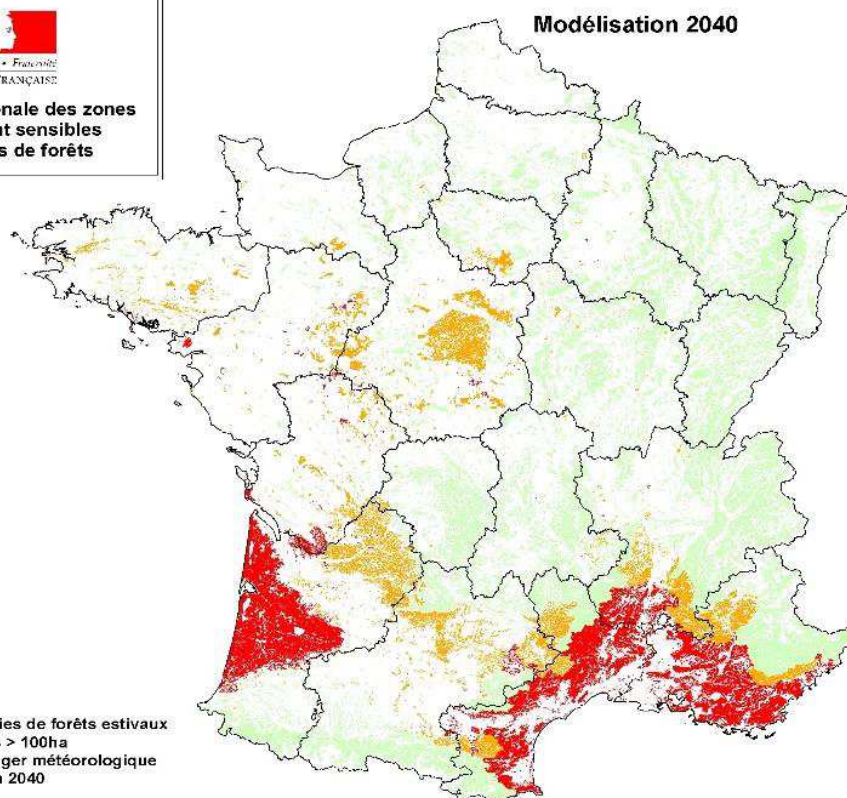
L'ampleur des risques encourus dépend, plus que jamais, des choix réalisés en matière de développement et d'aménagement du territoire.

- **Vers 2040**, les dérèglements climatiques accentueraient les épisodes de feux en période estivale. Les conditions de l'été 2003, à savoir une sécheresse extrême conjuguée à une canicule intense et durable, pourraient se retrouver statistiquement une année sur 4 dans les territoires méditerranéens. Les situations d'altération durable de la végétation résultant de feux et sécheresses répétés seraient dès lors encore plus répandues.

- **Vers 2060**, les conditions climatiques deviendraient défavorables à certaines espèces végétales de ces régions, ce qui pourrait induire des dépérissements généralisés et un accroissement du risque incendie.

sensibilité aux incendies de forêts estivaux
des massifs forestiers > 100ha
aux conditions de danger météorologique
modélisées à l'horizon 2040

- 1 (indice moyen $\leq 1,6$)
- 2 ($1,6 < \text{indice moyen} < 2,5$)
- 3 (indice moyen $\geq 2,5$)



réalisation mai 2010 :



cartographie produite dans le cadre
de la mission d'inspection conjointe
sur l'extension future des zones à
risque élevé d'incendie de forêt
par intervention conjointe des services
de Météo-France, de l'IFN et de l'ONF

Sources : ONF et Météo France

LES GRANDS FEUX DANS LE MONDE

S'il s'agit majoritairement de brûlages volontaires à objectifs agricoles, une autre grande part des zones brûlées est constituée de forêts de contrées très peu peuplées, dans lesquelles les feux, principalement allumés par la foudre, ne sont pas combattus tant qu'ils ne menacent pas d'enjeux humains.

Parfois, ces feux échappent à tout contrôle et s'approchent, voire produisent des dégâts sur des villes entières. **En Australie**, les feux de brousse, qui se sont produits entre octobre 2019 et janvier 2020, ont impacté 18,6 millions d'hectares, tué plus d'un milliard d'animaux, détruit 5 900 bâtiments, dont 2 779 habitations ; on déplore au moins 34 décès. **Aux États-Unis, la Californie**, en novembre 2018, avait également connu des incendies majeurs, attisés par des vents violents. Les plus importants sont « Camp Fire » au nord de San Francisco, qui a quasiment détruit la ville de Paradise, et « Woolsey Fire » au nord-est de Los Angeles. Le bilan faisait état de plus de 80 décès.

En Europe dont la densité de population est beaucoup plus élevée, les incendies, qui ont majoritairement des causes humaines, ne sont pas laissés volontairement en propagation libre pendant de longues durées. De ce fait, la moyenne annuelle des forêts et espaces naturels incendiés est plus modeste, de l'ordre de 500 000 ha par an.

Mais du fait des effets du changement global (climatique et déprise rurale), certaines années, les bilans peuvent être beaucoup plus sévères (plus d'un million d'hectares en 2018), surtout lorsque ces incendies se propagent jusque dans des interfaces forêt-habitat très étendues, surtout en Europe du sud.

Chaque année, 300 à 400 millions d'hectares de formations végétales sont brûlés dans le monde.



Source photo : Office National des Forêts

2^e partie

Une campagne de prévention et
de sensibilisation pour 2020

LES IMPACTS DES FEUX DE FORÊT

Les incendies ont un impact majeur sur les espaces naturels, car **chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage**. Seuls les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu.

Tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- **sociale** : accueil du public, chasse ;
- **prévention d'autres risques** : aggravation du risque de chutes de pierres, de glissements de terrain, de l'érosion, de crues torrentielles, des avalanches en montagne, ainsi que la moindre fixation du sable dans les dunes littorales boisées ;
- **sanitaire** : les fumées et les cendres dégagées par l'incendie dégradent la qualité de l'eau et de l'air ;
- **protection générale** : les conséquences de la disparition ou de la réduction de la surface forestière amènent une moindre régulation du régime hydrique, un amoindrissement de l'épuration de l'air ainsi que du stockage du carbone.



AVANT
pendant
l'incendie

Source photo : Office National des Forêts



APRÈS



AUJOURD'HUI

Source photos : Office National des Forêts

LES TROIS GRANDS OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

La prévention du risque « incendie » passe avant tout par des comportements responsables. Bien que des acteurs locaux, très impliqués, mènent **des actions de prévention récurrentes**, certains conseils et bons comportements méritent encore d'être diffusés et rappelés.

C'est pourquoi le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, relance une campagne nationale de sensibilisation et de prévention du risque incendie. Le but est de diffuser les conseils à suivre face au risque de feux de forêt, tant pour veiller à ne pas être la cause d'un départ de feu que pour s'en protéger. Elle vise ainsi 3 grands objectifs :

- **Réduire** les départs de feux accidentels,
- **Agir** pour limiter la propagation des feux,
- **Adopter** les bons réflexes de sauvegarde.

Dans le contexte des changements climatiques, la campagne 2020 est étendue **à l'ensemble du territoire national**.

Les massifs forestiers dans l'Est de la France, affaiblis par des sécheresses répétées, des attaques de parasites tels que les scolytes. Dans le sud de la France, des chênes kermès ont subi la canicule de 2019. Les chênes en région Centre sont également soumis à l'association sécheresse-canicule. La Bretagne, la région Centre ou encore les Hauts-de-France, qui étaient jusqu'à présent hors du périmètre de la campagne, ont été touchées en 2019, notamment par des feux dans les cultures.

Pour ancrer les bons réflexes, les messages de prudence et de prévention doivent être répétés dans le temps afin que le plus grand nombre s'approprie les comportements permettant de sauver des vies.

Pour la 3^e année, le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, se mobilise pour prévenir et anticiper le départ des feux de forêt. En 2020, elle évolue en étant étendue à toute la France métropolitaine et **à l'ensemble des feux de végétation et de forêt**. Les bords de route, les terrains agricoles, les friches sont, en effet, des espaces aussi sensibles et à risque.

Il s'agit d'acculturer les populations aux risques, de prévenir et d'inculquer les bons gestes par rapport à ces phénomènes qui s'amplifient avec les changements climatiques.

LES RECOMMANDATIONS

"Tous concernés pour ne pas déclencher les feux de forêt" :

1. Aux abords des forêts : n'allumez ni feu, ni barbecue ;
2. Ne jetez jamais vos mégots en forêt ou par la fenêtre de votre voiture ;
3. Ne réalisez pas de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, soudure...) les jours de fort risque d'incendie (vent, température élevée et sécheresse) ;
4. Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, réserve de gaz) contre votre maison ;
5. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 (appel d'urgence pour sourds et malentendants) et essayez de localiser le feu avec précision ;
6. Confinez-vous, ne fuyez pas, votre habitation est le meilleur abri.

Respecter les règles édictées localement est bien sûr la première des mesures de prévention :

Les interdictions d'accès aux massifs en période de danger sévère (forts vents, sécheresse) sont indiquées par affichage du préfet ou du maire à l'entrée des massifs.

En période de risque, le plus souvent de juin à octobre, la présence dans les massifs de randonneurs et de promeneurs augmente les risques : elle peut se traduire par des départs de feu au cœur des massifs, d'autant plus dangereux qu'ils se produisent loin de pistes et de routes nécessaires à la lutte et l'arrivée rapide des intervenants, au plus près du départ de feu.

Les usagers (à pied ou à vélo) peuvent se retrouver piégés par le feu et la rapidité du développement de l'incendie peut les empêcher d'atteindre des zones de repli et de sécurité. La présence de ces personnes en forêt nécessiterait une priorisation des missions de sauvetage et de secours, qui pénaliserait d'autant la lutte active contre la propagation de l'incendie.

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
#attentionfeuxdeforet



attention-feux-foret.gouv.fr

Et en dehors de l'été ?

Si ces gestes de prévention concernent l'été, période à fort risque, la prévention des incendies doit également se faire tout au long de l'année, avec notamment :

Le débroussaillage de son habitation

Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers. Le code forestier institue des obligations légales de débroussaillage dans 32 départements du Sud de la France (article L 133-1) :

- Obligation de débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un espace naturel,
- Les voies d'accès doivent être libérées,
- Suppression des arbres et branches situés à moins de 3 mètres des maisons,
- Élimination des arbres et plantes mortes ou malades,
- Obligation d'élaguer les arbres et de laisser 3 mètres en deux houppiers,
- Suppression des arbustes sous les arbres et évacuation des végétaux coupés, en les portant en déchetterie ou en les broyant.



Exemple d'un débroussaillage obligatoire bien réalisé autour d'une habitation. Les houppiers sont suffisamment espacés, la végétation basse a été éliminée et évacuée. (Var - Signes)

Sources : ONF, agence DFCI



Arrêt du feu de Vidauban en 2003 dans la zone débroussaillée autour des habitations (Var - Sainte-Maxime), Sources : ONF, agence DFCI

La préparation et l'adaptation de sa maison

La conception d'un bâtiment, de par ses aménagements et son entretien, permet de le rendre moins vulnérable à l'incendie :

- Une maison construite en dur constitue le meilleur refuge lors d'un incendie de forêt, à condition qu'elle respecte une série de consignes et de règles de construction et de sécurité. Des matériaux durables peuvent également être employés.
- Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation, doivent être en bois plein ou en aluminium, le PVC devant être écarté ; l'étanchéité des ouvertures à l'air et aux fumées est impérative.
- Les toitures doivent être régulièrement nettoyées, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles. Le PVC doit être impérativement évité pour les gouttières.
- Les aérations doivent être équipées de grillages à mailles très fines, afin d'éviter l'entrée de brandons, qui pourraient mettre le feu à l'intérieur de la maison.
- Au-delà de la maison proprement dite, il convient d'éloigner d'au moins 10 mètres de l'habitation les tas de bois, cannisses, abris de jardin, haies, objets divers, et de façon générale tous les vecteurs potentiels du feu. Les citernes de gaz et de fioul doivent en outre être enterrées quand cela est possible. Un guide relatif aux aménagements des haies à proximité des habitations a été rédigé à l'initiative de l'ONF, lequel précise le degré de sensibilité des différentes espèces ornementales.



Source photo : Ministère de l'Intérieur

3^e partie

Les principales actions de l'État
contre les incendies

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE FORÊT DANS LES DÉPARTEMENTS LES PLUS SENSIBLES

Elaborée en 1995, la **stratégie de défense contre les incendies de forêts** a fait de la maîtrise des feux naissants une priorité. À nombre de départs de feux équivalent, cette stratégie a permis de diviser par 3 les superficies brûlées en France. Néanmoins, elle doit se conjuguer avec un ensemble de mesures pour éviter les incendies, leur propagation, réduire les dommages, et le cas échéant traiter au mieux les suites de l'incendie.

Face au risque incendie grandissant en France, l'État mène une **politique de prévention active** qui articule **gestion adaptée de la forêt**, mais aussi **de l'espace entre la forêt et les habitations, information du public et des usagers de la forêt, et lutte contre les feux de forêt**. Cette politique mobilise tout particulièrement les ministères en charge de la Transition écologique et solidaire, de l'Intérieur et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les collectivités locales sont également très mobilisées. Par exemple, deux réseaux régionaux « incendies de forêts » ont été constitués, l'un dans le Sud-Ouest et l'autre dans le Sud-Est, qui permettent aux services concernés d'échanger leurs bonnes pratiques et de développer leurs stratégies de prévention et de lutte sur le sujet.

Ces dispositifs et mesures concernent les trente-deux départements les plus exposés. Ils sont dimensionnés aux enjeux et au risque.

PRÉVENIR L'INCENDIE DANS L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, à travers le **Plan de prévention des risques incendies de forêts** (PPRIF), mène une politique pour intégrer le risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. En effet, le PPRIF, élaboré sous l'égide du préfet, vise à contrôler le développement de l'urbanisation dans les zones exposées : il prescrit des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes ou nouvelles dans les zones exposées au risque. Le PPRIF n'empêche pas l'incendie mais vise à en limiter les dommages. Il existe ainsi différents degrés de prévention selon l'exposition au risque des territoires, pouvant aller de la simple prévention à l'inconstructibilité, ou à la prescription de mesures de sécurité individuelles.

À ce jour, près de 200 PPRIF ont été approuvés : **46 %** en région PACA, **22 %** en région Occitanie, **18 %** en région Nouvelle-Aquitaine, **9 %** en région Corse et **5 %** ailleurs sur le territoire. Leur élaboration requiert pédagogie et concertation avec les élus et les habitants.

Lorsque le contexte ne se prête pas à la mise en place de PPRIF, la prévention peut également s'appuyer sur les « porter-à-connaissance » transmis par le préfet aux élus, et qui doit être pris en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Dans les territoires dotés d'un Plan de prévention des risques (PPR), le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être mobilisé pour apporter un soutien financier pour les études et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti de la collectivité et les mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Le risque incendie : il faut s'assurer !

Les articles L.122-1 et suivants du Code des assurances fixent un cadre législatif à la commercialisation de produits d'assurance couvrant les dommages aux biens provoqués par incendie. Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi comme un **risque assurable et ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles** (défini aux articles L.125-1 et suivants du même code).

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, la garantie contre le risque incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties « incendie » sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Les niveaux de couverture (et de capital garanti), d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies **dans chaque produit d'assurance**.

Les PPR sur les zones impactées : un retour d'expérience favorable

Certaines communes sinistrées en 2017 sont dotées d'un PPR récent, comme par exemple Carros (06), Nîmes (30), Villeneuve-les-Avignon (30), Gordes (84), Bormes-les-mimosas (83), Grabels (34), ou encore Olmeta-di-Tuda (2B).

De façon générale, les retours d'expérience réalisés depuis 2003 à la suite d'incendies (notamment celui du feu de Rognac en 2016) montrent que les dégâts majeurs sont localisés dans les zones des cartes réglementaires identifiant un aléa très fort ou fort.

L'élaboration des PPR s'accompagne d'une meilleure conscience du risque par les élus et la population, qui se matérialise notamment par la réalisation d'actions d'amélioration de la défendabilité (respect des Obligations légales de débroussaillage (OLD), travaux d'amélioration de l'accessibilité par les pompiers). L'ensemble concourt à faciliter l'intervention des secours.



Feu de Hyères (83) du 2 septembre 2017

Sources : ONF, agence DFCI

La construction sinistrée est située sur La Londe-les-Maures. Le secteur était classé en zone rouge dans le plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) avant l'incendie, rendant impossible la reconstruction des maisons sinistrées. Le PPRIF prescrit le débroussaillage obligatoire à 100 mètres en profondeur dans la forêt depuis la limite de propriété et fixe des règles sur la largeur des voies d'accès et des plateformes de retournement pour permettre l'accès des pompiers. La reconstruction des maisons brûlées est rendue possible dès lors que ces prescriptions sont mises en œuvre.

PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT PAR LA GESTION FORESTIÈRE

La politique de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation repose sur 4 grands axes :

1. **Prévoir le risque et traiter les causes** (météo, réseau hydrique, recherche des causes...);
2. **Surveiller les forêts** pour détecter les départs de feux et **intervenir rapidement** (patrouilles, guet...);
3. **Équiper, aménager et entretenir l'espace rural**, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, signalisation, cartographie...);
4. **Informier le public et former les professionnels.**

Le succès de cette politique repose essentiellement sur :

- **Une politique volontariste de prévention** (réduction de la biomasse, obligations légales de débroussaillage, brûlages dirigés, dispositif de patrouilles estivales, etc.);
- **Des interventions précoces et massives** sur feux déclarés (stratégie « d'attaque massive des feux naissants »);
- **Une coordination prévention-lutte**, sous l'autorité des préfets de zone de défense et de sécurité.

Cette politique nationale fait l'objet de deux principales déclinaisons régionales : **en zone méditerranéenne et dans le massif des Landes de Gascogne.**

La forêt méditerranéenne étant peu productive, l'État intervient financièrement sur la DFCI, avec une forte implication locale des collectivités territoriales. La politique de prévention des incendies de forêt menée par l'État et les collectivités territoriales permet d'assurer la surveillance et l'équipement des massifs forestiers. Sous l'autorité du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) assure notamment un rôle de coordination des actions de prévention pour les 15 départements de la zone de défense Sud.

Pour ce qui concerne le massif des Landes de Gascogne, la rentabilité économique de la forêt landaise permet de solliciter les propriétaires privés. Ainsi, des associations syndicales autorisées de DFCI sont financées par une taxe à l'hectare (environ 2,5 €/ha/an), et sont gérées et animées par les propriétaires

forestiers eux-mêmes. Au total, 218 associations syndicales autorisées, regroupant 55 000 propriétaires forestiers, quadrillent les 1,25 millions d'hectares du massif forestier landais.

Coupures de combustibles

- Les zones agricoles cultivées ou pâturées, entretenues suivant un cahier des charges précis permettent de réduire fortement le développement du feu et améliorent la sécurité lors de la lutte contre l'incendie, lorsqu'elles sont débroussaillées et équipées de pistes d'accès et de points d'eau ;
- Pour être efficace, la réalisation de ces équipements doit être planifiée dans le Plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PPFCI), en concertation entre les services forestiers et les services de lutte ;
- Si la mise en place de coupures de combustible permet de cloisonner les massifs forestiers et de limiter l'extension des grands feux, elles ne sont pas suffisantes à elles seules : lors d'incendies accompagnés de forts vents, des sautes de feux peuvent porter à plusieurs centaines de mètres.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Sont un maillon essentiel de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) portée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- Participent activement aux bons résultats constatés depuis les années 1990, hors événement climatique exceptionnel.

L'instruction technique OLD a été révisée en 2019 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et a été largement diffusée dans les territoires. Elle rappelle les objectifs des OLD, clarifie le rôle des différents acteurs impliqués et précise le lien entre l'action administrative et l'action pénale. Elle est complétée d'un guide permettant à chaque acteur de mieux identifier ses responsabilités et d'entrevoir les modalités d'action.

Retrouvez en ligne :

- [La nouvelle instruction technique](#)
- [Le guide des Obligations légales de débroussaillage](#)

LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Au ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises est en charge du **dispositif national pour lutter contre les feux de forêts**.

La stratégie, mise en place pour lutter de manière pérenne contre le feu, repose sur plusieurs piliers :

- **Une prévention accrue pour éviter les départs de feu :** travaux d'aménagement et de défense contre les incendies (DFCI) pour éviter la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours.
- **Une détection précoce des incendies et une prise en charge rapide :** en période de risques élevés, tout feu doit être attaqué dans les 10 minutes suivant sa détection, ce qui suppose la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte terrestres et aériens (sapeurs-pompiers, moyens nationaux), un dispositif de surveillance aérien, et une veille permanente.
- **Une évaluation précise et quotidienne du risque** pour mobiliser des moyens dimensionnés aux événements.
- **Une analyse permanente du risque incendie sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en région méditerranéenne ainsi que le déploiement de forces importantes en période critique** (modules de surveillance, colonnes zonales et nationales de sapeurs-pompiers, hélicoptères de manœuvre...).

La Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une importante flotte d'avions bombardiers d'eau, d'avions de liaison et coordination, et d'hélicoptères de commandement. Par ailleurs, certains départements se dotent également de moyens aériens de surveillance ou lutte contre les incendies de forêts (avions et/ou hélicoptères).

- **Des campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public et des usagers de la forêt pour faire des espaces forestiers l'affaire de tous au quotidien.

ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE À LA PRÉVISION OU AGGRAVATION DU DANGER D'INCENDIE DE FORÊT ET VÉGÉTATION

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt. Ceux-ci se produisent principalement en été mais peuvent également se développer en hiver, notamment en montagne, en lien avec des conditions sèches et ventées.

La fin d'hiver 2020 en est une illustration :

Le 4 février, 3 139 hectares ont brûlé à Quenza en Corse-du-Sud avant de se propager en Haute-Corse à la commune de Solaro. Le 10 février, toujours en Haute-Corse à Olmeta-di-Tuda, ce sont 344 ha et à Pietracorbara 74 ha qui ont brûlé. Les 19 et 20 février au Camp de Canjuers dans le Var 2 feux ont parcouru 70 ha, puis le 22 février, 71 ha en Ardèche à Mayres, enfin le 24 février, 66 ha au Val d'Aigoual dans le Gard. Le feu le plus étendu a eu lieu dans les Bouches-du-Rhône à Fos-sur-Mer avec 100 hectares brûlés.

Le changement climatique, avec des étés globalement plus chauds et plus secs, s'accompagne également d'une augmentation du danger météorologique de feux de forêts sur tout le territoire et notamment dans des zones qui étaient jusqu'ici peu touchées.

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens et de services climatiques, fournit à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises une évaluation des dangers météorologiques d'incendie, sous forme de cartes d'Indices dédiés aux espaces forestiers ou agricoles produites à partir de données météorologiques : pluies, températures, humidité de l'air, vent.

En complément, des assistances spécifiques sont mises en place dans les différentes régions en appui des autorités et s'accompagnent d'une mission de conseil et de formation sous la forme de la mise à disposition de prévisionnistes de Météo-France ainsi que d'outils d'aide à la décision auprès des autorités qui coordonnent la lutte contre les feux de forêt. L'appui est renforcé dans le Sud-Ouest, le pourtour méditerranéen et en Corse du fait de la vulnérabilité de ces territoires.

L'anticipation des zones sensibles aux feux de végétation par l'étude des conséquences du changement climatique constitue l'autre volet essentiel, en appui aux décisions publiques en matière de prévention.

ET APRÈS UN INCENDIE, QUE FAIRE ?

À l'issue de chaque incendie se pose la question des actions à engager pour en limiter les conséquences et, dans la mesure du possible, réhabiliter les principales fonctions des zones sinistrées.

L'expérience acquise à l'occasion des opérations de reconstitution après de grands incendies passés permet de dégager de grands principes. La reconstitution des espaces incendiés doit participer d'une perspective plus globale d'aménagement du territoire :

- **La phase d'urgence**, à mener avant les pluies d'automne, permet de traiter les effets à court terme de l'incendie. Il s'agit d'évaluer les menaces inhérentes aux impacts immédiats de l'incendie sur les enjeux humains, en particulier l'accroissement d'autres risques naturels : crues torrentielles, chutes de pierres et blocs, chutes d'arbres, mouvements de terrain... ainsi que les risques d'érosion des sols. Ces études doivent permettre de définir et de localiser les travaux de mise en sécurité à réaliser au plus vite pour assurer la sécurisation des enjeux humains (voies de circulation, zones urbanisées, zones d'accueil du public), et le bon fonctionnement du réseau hydraulique.
- **La phase de reconstitution**, nécessairement décalée dans le temps, sera modulée en fonction des impacts à moyen et long termes attendus. Elle s'appuie prioritairement sur les dynamiques naturelles.

Après les incendies, les conséquences sont lourdes aux plans paysagers et écologiques. Pour des fréquences de feux très élevées (inférieures à 20-25 ans), de nombreux paramètres chimiques et biologiques sont durablement altérés, induisant une réduction globale des potentialités du milieu. En milieu forestier, les capacités de régénération permettent, dans un premier temps, la mise en place d'une garrigue ou d'un maquis. L'installation durable d'un peuplement forestier pourra prendre ensuite jusqu'à plusieurs dizaines d'années.



Le feu de La Croix Valmer le 24 juillet 2017.
Le Cap Taillat a quasiment intégralement brûlé.
Sources : ONF, agence DFCI

Les actions menées permettent en général de répondre en synergie à des enjeux transversaux : paysage, accueil du public, écologie, sylviculture, Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). La réhabilitation désigne alors très largement tout ce qui peut être fait après un incendie pour rétablir une situation satisfaisante sur le territoire, qui peut même tirer parti des enseignements du drame, et inscrire la reconstitution dans la durée, en intégrant les enjeux du changement climatique.

ILS SE SONT ENGAGÉS :

La campagne est menée en partenariat avec des établissements publics et organismes institutionnels pour promouvoir la prévention des incendies de forêt et d'espace naturel :

- La DPFM : Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne
- La DFCI Aquitaine : Association régionale de Défense des forêts contre l'incendie
- Le GIP ATGeRi : Groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et Gestion des risques
- Météo-France
- L'ONF : Office national des forêts
- L'IGN : L'Information grandeur nature
- Le BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

également des associations et des sociétés :



Agrisur est un site d'information, les conseils et les outils pour prévenir et vous protéger contre les risques professionnels, climatiques et d'exploitation



Les adhérents de la Fédération Française de l'Assurance mènent en leur nom propre de nombreuses campagnes de prévention mais ont également décidé de s'investir dans des actions collectives.



« Dans le cadre de sa mission de service public, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre s'engage depuis de nombreuses années à sensibiliser les randonneurs en leur rappelant les règles élémentaires de précaution, de prévention et de sensibilisation à un comportement responsable au sein des milieux sensibles traversés, notamment via la plateforme Suricate permettant de signaler toute anomalie rencontrée lors de leurs randonnées. »



Radio VINCI Autoroutes, radio d'information trafic et d'accompagnement du voyage, relaiera les messages de la campagne tout au long de l'été. Elle soutiendra la campagne du ministère de la Transition écologique et délivrera des messages sur les bons comportements à adopter au volant. *« C'est dans ce cadre de prévention, que nous délivrerons sur notre antenne et nos réseaux sociaux tout au long de l'été, les gestes essentiels à adopter pour lutter contre les feux de forêts et le respect de l'environnement. Radio VINCI Autoroutes, votre compagnon, avant et pendant votre voyage, c'est aussi sur :*

- <https://twitter.com/Radio1077>
- <https://www.facebook.com/radiovinciautoroutes/>
- *et sur notre application Radio VINCI Autoroutes www.radiovinciautoroutes.com »*



« C'est avec la conviction que les feux de forêts sont l'affaire de tous que le Routard est heureux et fier d'être partenaire de la campagne de prévention menée par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Des gestes simples à retenir permettent en effet d'éviter le pire et de réduire drastiquement les feux de forêts pendant la période estivale. Il est facile de les appliquer en vacances, pour un tourisme plus responsable et respectueux de l'environnement, essentiel à l'ère du réchauffement climatique. Bel été à tous ! ».

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE :

Le 31 mai 2020, la banque mondiale a publié une note d'orientation à l'attention des décideurs sur la gestion des feux de forêt :

<https://www.mediaterre.org/actu,20200531151905,1.html>

Pour consulter le rapport :

https://www.profor.info/sites/profor.info/files/PROFOR_ManagingWildfires_2020_CRA.pdf

Le portail *DRIAS* « *Les futurs du climat* » permet d'accéder à des simulations climatiques avec plusieurs scénarios pour la métropole sur la thématique feux de forêt :

<http://www.drias-climat.fr/decouverte/carte/fdf/scenario>

CONTACTS PRESSE

Anne-Sophie Lebriton

anne-sophie.lebriton@developpement-durable.gouv.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*